



## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la Ville de Westmount doit statuer sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui aura lieu le **9 juin 2025 à 19 h**, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount et qui sera diffusée en direct sur le site web de la Ville. Le lien vers la séance sera accessible à l'adresse suivante : [www.westmount.org/seance-du-conseil-en-direct](http://www.westmount.org/seance-du-conseil-en-direct)

### Emplacement de la demande :

4924, rue Sherbrooke Ouest (lot 1 580 967)

### Nature de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la reconversion du deuxième étage d'un bâtiment de deux étages en passant d'un usage commercial à un usage résidentiel sans avoir besoin d'aménager cinq (5) espaces de stationnement supplémentaires à celui qui est actuellement existant sur le lot 1 580 967, où se trouve le bâtiment, et ce, bien que les paragraphes 1 et 4 de l'article 5.5.2 du *Règlement 1303 concernant le zonage* stipulent que:

« Un bâtiment existant ne peut être établi que si après l'entrée en vigueur du présent règlement :

(1) dans le cas d'un bâtiment unifamilial, un garage privé ou une aire de stationnement soit établi derrière l'alignement de construction sur le lot ou le terrain sur lequel il est érigé ;

(...)

(4) dans le cas d'un bâtiment autre qu'un bâtiment résidentiel ou industriel, il comporte sur le lot ou le terrain sur lequel il est érigé au moins un espace de stationnement par 500 pieds carrés (46,45 mètres carrés) de superficie de plancher au rez-de-chaussée; et un espace de stationnement par 1 000 pieds carrés (92,90 mètres carrés) de la superficie de plancher totale des autres étages.

(...)

Malgré ce qui précède, aucun espace de stationnement n'est requis pour tout nouveau logement ou logement existant à l'intérieur d'un bâtiment en rangée existant situé sur un lot ou terrain n'ayant aucun accès à la cour arrière par une voie publique ou privée et qui ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement selon les dispositions du présent règlement. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance. Toute personne intéressée peut également transmettre ses questions ou commentaires via le formulaire en ligne à l'adresse <https://westmount.org/questions-pour-la-seance-du-conseil/>, lequel sera disponible le 9 juin 2025.



Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à M. Yves Wang, du Service de l'aménagement urbain, par téléphone au 514 989-5200, poste 5617, ou par courriel à [ywang@westmount.org](mailto:ywang@westmount.org).

FAIT à Westmount, ce jeudi 15 mai 2025.

**Me Paule Geoffroy Béliveau**  
**Greffière de la ville**